AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C3485
FR0010411983-FS0995

15 décembre 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SCOR SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 décembre 2021, la société anonyme ACM Vie[1] (4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67000 Strasbourg) a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 décembre 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SCOR SE et détenir 9 363 508 actions SCOR SE représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SCOR SE sur le marché.

[1] Contrôlée par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.
[2] Sur la base d'un capital composé de 186 896 376 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.